

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 22 octobre 2020 portant report du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

NOR : MTRT2027577A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment la section 3 du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – L'arrêté du 25 mai 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I de l'article 2, la date : « 31 juillet 2020 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2020 » ;

2° Au II de l'article 4, la date : « 16 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 18 décembre 2020 » ;

3° Au II de l'article 5 :

a) La date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

b) Les mots : « mentionné à l'article R. 2122-19 du code du travail » sont remplacés par les mots : « *election-tpe.travail.gouv.fr* ».

II. – L'arrêté du 29 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I de l'article 2, la date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

2° Au premier alinéa de l'article 3, la date : « 29 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2020 » ;

3° Au premier alinéa du I de l'article 4, la date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

4° Au premier alinéa de l'article 6, la date : « 15 février 2021 » est remplacée par la date : « 12 avril 2021 ».

**Art. 2.** – I. – L'annexe I de l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

II. – L'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2020 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
P. RAMAIN

#### ANNEXES

##### ANNEXE I

#### CALENDRIER RELATIF AU DÉPÔT ET À LA VALIDATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

| CALENDRIER                            | OPÉRATION                                                                                                           |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| du 25 mai 2020<br>au 15 novembre 2020 | Dépôt des documents de propagande électorale par les organisations syndicales dont la candidature a été validée     |
| 18 décembre 2020                      | Date limite de notification de la décision relative aux documents de propagande électorale                          |
| 6 janvier 2021                        | Publication des documents de propagande électorale validés sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> |

## ANNEXE II

## CALENDRIER RELATIF À LA LISTE ÉLECTORALE ET AUX OPÉRATIONS ÉLECTORALES

| CALENDRIER                              | OPÉRATION                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 décembre 2020                        | Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs avec les identifiants de connexion au site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i>                                                                    |
| 6 janvier 2021                          | Date de publication de la liste électorale sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> dont un extrait est consultable en DI(R)ECCTE                                                                |
| du 6 janvier 2021<br>au 27 janvier 2021 | Période de recours gracieux contre la liste électorale sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> ou par voie postale                                                                              |
| du 6 janvier 2021<br>au 6 février 2021  | Traitement des recours gracieux par les services centraux du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion                                                                                                 |
| du 6 janvier 2021<br>au 16 février 2021 | Période de recours contentieux contre les listes électorales devant le tribunal judiciaire                                                                                                                       |
| du 6 janvier 2021<br>au 26 février 2021 | Traitement des recours contentieux par le tribunal judiciaire                                                                                                                                                    |
| mars 2021                               | Date d'envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> |
| du 22 mars 2021<br>au 4 avril 2021      | Période de vote                                                                                                                                                                                                  |
| 12 avril 2021                           | Date limite de réception des votes par correspondance                                                                                                                                                            |
| du 13 avril 2021<br>au 16 avril 2021    | Période de dépouillement                                                                                                                                                                                         |
| 16 avril 2021                           | Date de proclamation des résultats                                                                                                                                                                               |